MEMOIRE

DES RAISONS

QUI ONT OBLIGE' LE ROY à reprendre les Armes, & qui doivent persuader toute la Chrêtienté des sinceres intentions de SA MAJESTE', pour l'affermissement de la tranquillité publique.



A PARIS,
Chez JEAN BAPTISTE COIGNARD,
Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, à la Bible d'or.
MDCLXXXVIII.
De l'Ordre exprés de Sa Majesté.



MEMOIRE
DES RAISONS
QUI ONT OBLIGE' LE ROY à reprendre les Armes, & qui doivent persuader toute la Chrêtienté des sincéres intentions de Sa Majesté, pour l'affermissement de la tranquillité publique.

CEUX qui examineront sans passion & sans aucun autre interêt que celuy du bien public, la conduite que Sa Majesté a tenuë depuis le commencement de la guerre de Hongrie jusqu'à present, auront une juste raison de s'étonner, qu'ayant toûjours été bien avertie du dessein que l'Empereur a formé depuis long-temps d'attaquer la France, aussi-tôt qu'il aura fait la Paix avec les Turcs, Elle ait differé jusqu'à cette heure à le prévenir, & que bien loin de se servir des prétextes que les regles d'une bonne Politique luy pouvoient suggerer, pour empêcher l'agrandissement de ce

Prince, Elle ait même voulu ſacrifier au bien de la Paix les juſtes ſujets qu'on luy a ſi ſouvent donnez d'employer les forces que Dieu luy a miſes en main, tant pour ôter à la Cour de Vienne les moyens de luy nuire, que pour arrêter le cours des injuſtices & des violentes uſurpations de l'Electeur Palatin : faire rendre à Madame, Belle-ſœur de Sa Majeſté, ce qui luy doit appartenir de la ſucceſſion de ſes Pere & Frere, & diſſiper de bonne heure toutes les ligues & les préparatifs de guerre, qui l'ont enfin forcé de porter ſes Armes ſur les bords du Rhin, & d'attaquer les Places qui pouvoient donner le plus de facilité à l'Empereur de recommencer & de ſoûtenir la guerre contre la France.

Tout le monde convient aujourd'huy, que le trop ſincere deſir que Sa Majeſté avoit d'empêcher qu'il n'arrivât rien qui fût capable de troubler le repos de la Chrêtienté, & les preuves convainquantes qu'Elle a donné de ſes bonnes intentions, ont beaucoup contribué à tous les ſujets de mécontentemens qui ont enfin laſſé ſa patience.

On a vû que dans le temps qu'Elle pouvoit ſe prévaloir de l'embarras que donnoit à l'Empereur la guerre de Hongrie, pour obliger la Cour de Vienne & l'Empire à luy ceder par un Traité definitif, tous les lieux qui avoient été réünis à ſa Couronne, en conſéquence des Traitez de Munſter & de Nimegue, & faire ceſſer par ce moyen tous ſujets de meſintelligence entre-Elle & l'Empire,

l'Empire, Elle avoit mieux aimé acquiescer à un Traité de Treve ou de Suſpenſion, que de détourner par ſes Armes les Princes & Etats de l'Empire de donner à l'Empereur les ſecours dont il avoit beſoin, pour repouſſer toutes les forces de l'Empire Ottoman; & que Sa Majeſté ſuivant les mouvemens de ſa pieté & de ſa generoſité, avoit preferé l'intereſt general de la Chrêtienté, au bien de ſa Couronne, ſe contentant d'obtenir proviſionnellement ce que la prudence vouloit qu'Elle demandât pour toûjours.

On avoit aſſez remarqué, qu'à peine ce Traité de Treve fut ratifié de part & d'autre, que Sa Majeſté voulut bien encore donner de nouvelles marques de ſa moderation; & quoy qu'Elle eût appris, que les Miniſtres Imperiaux employoient tous leurs ſoins & tous leurs efforts dans la pluſpart des Cours d'Allemagne, pour porter les Princes & Etats de l'Empire à entrer dans de nouvelles ligues contre la France: Que par le Traité fait à Auſbourg, ils avoient engagé un nombre conſiderable de Princes & d'Etats à ſouſcrire cette aſſociation: Que dans l'Aſſemblée de Nuremberg on s'étoit ſervi de toutes ſortes d'artifices & de ſuppoſitions, pour faire entrer dans cette même ligue ceux qui étoient retenus par la conſideration des malheurs que pourroit cauſer une nouvelle guerre, & par l'avantage que tout l'Empire trouvoit dans le maintien d'une bonne intelligence avec Sa Majeſté; & qu'enfin les Miniſtres de la Maiſon d'Auſtriche s'étoient

clairement expliquez en plusieurs endroits, que la guerre de Hongrie ne seroit pas plûtôt finie, que l'Empereur tourneroit ses armes vers le Rhin, & que le Traité de Treve ne seroit pas capable d'arrêter ses desseins : Neantmoins tous ces pressans motifs, qui devoient obliger dés lors Sa Majesté de porter plûtôt la guerre dans les Païs & les Etats de ce Prince, que de l'attendre dans son Royaume, avoient encore cedé au desir empressé qu'Elle a toûjours eû de faire tout ce qui pouvoit dépendre d'Elle pour le maintien de la Paix ; & Elle n'avoit point pris d'autres précautions pour garentir ses Etats de tout le mal qu'on se préparoit à leur faire, que de bien fortifier les lieux de ses frontieres qui pouvoient arrêter les entreprises de ses Ennemis.

Tant de preuves de la sincerité de ses intentions avoient fait oublier à la Cour de Vienne, que toutes les fois qu'on a contraint Sa Majesté de reprendre les armes, il a plû à Dieu de faire voir la justice de sa cause, par les bons succez qu'elles ont eû. On s'est imaginé qu'Elle prefereroit d'orênavant la douceur du repos aux soins indispensables qu'Elle est obligée de prendre pour la conservation de ses Etats ; & l'esperance de trouver de grands avantages dans un renouvellement de guerre, a porté la Cour de Vienne à rejetter avec hauteur les insinuations, même des Ministres du Pape, qui croyoient, avec raison, qu'il n'y avoit pas de moyen plus prompt, plus facile & plus nécessaire pour établir une bonne union & concorde entre tous les Princes

& Etats Chrêtiens, que de faire un Traité de Paix ſur le même pied que celuy de Treve, ſans rentrer dans des difficultés ſi ſouvent debatuës, & qui ne peuvent plus être ſoûtenuës que pour exciter de nouvelles aigreurs & de nouveaux troubles.

Mais quand même toutes ces démarches n'auroient pas été ſuffiſantes, pour faire voir clairement à Sa Majeſté la reſolution que la Cour de Vienne a priſe de recommencer la guerre contre la France, en pourroit-on douter, aprés toutes les preuves qu'Elle en a donné, tant au ſujet de la ſucceſſion Palatine, qu'à l'occaſion de la Poſtulation qui a été faite du Cardinal de Furſtemberg, premierement à la Coadjutorerie, & depuis à l'Electorat de Cologne?

Perſonne n'ignore le droit inconteſtable qui appartient à Madame, Belle-ſœur de Sa Majeſté, ſur la ſucceſſion de l'Electeur Palatin Charles ſon frere; on ſçait que tous les meubles, biens allodiaux, & fiefs hereditaires luy ſont acquis, comme à l'unique heritiere de ſes Pere & Frere; & quoique Sa Majeſté fût aſſez portée par l'affection qu'Elle a pour cette Princeſſe, à luy donner toute la protection dont elle avoit beſoin, pour ſe mettre en poſſeſſion des biens meubles & immeubles de cette ſucceſſion, neantmoins les mêmes conſiderations qui avoient empêché Sa Majeſté de faire aucun mouvement qui pût retarder la proſperité des armes Imperiales en Hongrie, l'avoient encore obligé de preferer l'arbitrage du Pape, quoique déja déclaré partial contre la France, aux moyens plus ſeurs & plus prompts

qu'Elle avoit en main, de faire rendre à Madame, sa Belle-sœur, la justice qui luy est duë; & bien que cet arbitrage ne dût être suspect qu'à Monsieur, Frere unique de Sa Majesté, neantmoins il a bien voulu y donner les mains; en sorte qu'il n'a tenu qu'à l'Electeur Palatin de terminer tous ces differens par la décision du Pape. Mais quoy qu'il y ait une infinité d'exemples de semblables contestations entre les Princes & Etats de l'Empire, remises au jugement des Puissances qui n'en dépendent point, cet Electeur qui a toûjours travaillé à fomenter la guerre entre la France & l'Empire, ne se contentant pas de vouloir envahir pour sa Maison les Electorats & les Dignitez Ecclesiastiques, qu'il s'efforce d'obtenir en toutes occasions par les voyes les plus violentes & les plus contraires aux regles de l'Eglise & aux Loix & Constitutions de l'Empire, a rejetté l'arbitrage du Pape sur cette affaire, & s'est non seulement emparé des terres inséparablement attachées à la dignité Electorale; mais même il s'est encore saisi sans aucune forme de justice de tous les engagemens, biens allodiaux, fiefs hereditaires, & generalement de tout ce qui appartient legitimement à Madame, Belle-sœur de Sa Majesté, à la reserve de quelques meubles, qu'il a bien voulu abandonner, pour colorer son injustice manifeste, & flatter la bonne foy de Monsieur Frere unique de Sa Majesté, de l'esperance d'une plus grande restitution.

Mais comme il a bien reconnu, qu'il ne pourroit pas

pas ſoûtenir long-temps ſon injuſte uſurpation contre la protection que Sa Majeſté ſe ſent obligée de donner au bon droit de Monſieur, ſon Frere unique, & de Madame, ſa Belle-ſœur, il n'a rien obmis de tout ce qu'il a crû capable d'exciter entre la France & l'Empire, une guerre qu'il a conſiderée comme un moyen de retenir impunément dans la confuſion & le deſordre qu'elle porte avec elle, des biens qui ne luy peuvent jamais appartenir legitimement, tant que Madame, ou ſes deſcendans ſubſiſteront. C'eſt dans cette vûë, que pendant que Sa Majeſté apportoit le plus de ſoin à ôter tous pretextes à la Cour de Vienne de finir la guerre de Hongrie, & que la décadence de l'Empire Ottoman faiſoit encore eſperer à l'Empereur de plus grandes proſperitez, cet Electeur a redoublé ſes efforts pour obliger la Cour de Vienne à faire la paix avec les Turcs, & porter la guerre vers le Rhin. Sa Majeſté n'a pas ignoré tous les mouvemens qu'il s'eſt donné pour cet effet, les ligues qu'il a formées; & enfin la reſolution qu'il a fait prendre de conclure au plûtôt un accommodement avec l'Ennemy de la Chrêtienté, pour attaquer la France, & ſurprendre la vigilance de Sa Majeſté.

Il eſt vray que l'Archevêché de Cologne demeurant au pouvoir d'un Prince auſſi bien intentionné que l'étoit le feu Electeur, pour le maintien de la tranquillité publique, il falloit ôter un ſi grand obſtacle à de nouveaux troubles; le ſeul expedient étoit de luy donner de gré ou de force un Coadjuteur entierement dévoüé aux interêts de la Maiſon d'Auſ-

triche, & il n'en pouvoit trouver aucun, dont il fût plus aſſuré pour l'execution de ce deſſein & l'agrandiſſement de ſa Maiſon, qu'un des Princes ſes enfans. On peut dire auſſi, qu'il n'y a rien qu'il n'ait mis en pratique pour y réüſſir. Mais comme ſes offres & ſes promeſſes, appuyées de la preſence du Duc de Juliers n'ont pas eu l'effet qu'il en attendoit ; les menaces dont il s'eſt ſervi contre les Chanoines, & contre l'Electeur même, ont été ſi violentes & ſi outrées, qu'elles luy ont attiré l'indignation des uns & des autres ; & de vingt-quatre voix dont le Chapitre eſt composé, elles en ont déterminé dix-neuf à poſtuler le Cardinal de Furſtemberg à la Coadjutorerie de l'Archevêché de Cologne, le jugeant avec raiſon d'autant plus capable de le bien gouverner, qu'outre l'experience qu'il y a acquiſe pendant la longue adminiſtration que le feu Electeur luy en avoit confiée, ſa dignité de Doyen, ſon âge, & ſes bonnes qualités perſonnelles, le font eſtimer & aimer de tous ceux du Chapitre qui ne ſont point obligez de ſacrifier leurs inclinations à d'autres interêts qu'à celuy de leur Egliſe.

Cependant cette Poſtulation ſi canonique n'a pas été capable de renverſer les projets de l'Electeur Palatin. La partialité du Pape, trop declarée pour la Maiſon d'Auſtriche, luy a donné de nouvelles eſperances ; & l'impoſſibilité de réüſsir pour un de ſes fils, luy a fait concevoir un deſſein beaucoup plus avantageux pour ſa Maiſon. Il a crû qu'il ne falloit pas attendre, que le Cardinal de Furſtem-

berg parvenu à cet Archevêché, & ſuivant les mouvemens de ſon affection pour la Maiſon de Baviere, pût faire agréer au Chapitre le Prince Clement pour ſon Coadjuteur, lorſqu'il auroit l'âge indiſpenſablement requis par les Canons. Rien n'étoit plus contraire aux interêts de cet Electeur, & il n'avoit garde de ſouffrir, que l'Electeur de Baviere fût redevable à la recommendation de Sa Majeſté & à l'inclination dudit Cardinal, du retour de cet Electorat dans ſa Maiſon. Mais pour rompre toutes ces meſures & aſſeurer pour ſes enfans, ou l'Electorat de Cologne, ou celuy de Baviere, il a eſtimé qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen, que de profiter de la mauvaiſe diſpoſition du Pape envers Sa Majeſté, & de ſon attachement à la Maiſon d'Auſtriche: premierement, pour empêcher que la poſtulation dudit Cardinal de Furſtemberg à la Coadjutorerie, qui n'auroit pas reçû la moindre difficulté ſous un Pontificat moins paſſionné contre la France, ne fût confirmée : & en ſecond lieu, luy donner pour concurrent ce même Prince, que ledit Cardinal avoit deſſein d'obliger ſi ſenſiblement.

Il eſt vray qu'il n'y a aucune perſonne raiſonnable, inſtruite des principes de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, qui eût pû s'imaginer, que malgré tout ce que les Conciles Oecumeniques, & en dernier lieu le Concile de Trente, ont ſtatué touchant l'âge, la ſcience, & les qualitez requiſes & neceſſaires à un Evêque, le Pape qui avoit témoigné par le paſſé tant d'éloignement pour toutes les graces,

pût se porter à declarer capable d'être élu à l'Archevêché de Cologne, un jeune Prince de dix-sept ans, & qui n'en est pas même Chanoine. Mais il faut avoüer que ce renversement de la discipline Ecclesiastique est bien moins avantageux à la Maison de Baviere, qu'à celle d'Austriche, & à l'Electeur Palatin; car si ce projet réüssissoit en faveur du Prince Clement, ou il ne seroit que le dépositaire de l'Electorat de Cologne, pour le faire passer à un Prince de Neubourg, ou s'il le vouloit retenir pour luy-même, avant qu'il ait plû à Dieu donner des enfans à l'Electeur son frere, & dans le temps qu'il expose si souvent sa vie pour le service de l'Empereur, il asseureroit à l'Electeur Palatin la succession aux Etats de Baviere : & à la Cour de Vienne l'extinction d'une Maison qui luy a toûjours donné une forte jalousie, & que le merite de l'Electeur qui regne à present ne diminuëra pas.

Voila le veritable motif de ce Bref concerté entre le Pape, les Ministres de la Maison d'Austriche, & ceux de l'Electeur Palatin : & comme ils ont bien jugé, que Sa Majesté ne souffriroit pas que le Cardinal de Furstemberg, postulé canoniquement à l'Archevêché de Cologne, en fût depoüillé, en haine de l'application qu'il a toûjours donnée au maintien d'une bonne intelligence entre Sa Majesté & l'Empire, ny que la plus considerable partie du Chapitre qui luy a donné ses suffrages fût privée de ses droits par la force & la violence; ils se sont enfin determinez à faire la paix avec le Turc, pour la rompre en même temps avec la France.

Mais

Mais si Sa Majesté a beaucoup de sujet de se plaindre, d'un procedé si contraire à la bonne foy avec laquelle Elle a toûjours agi, pendant les plus grandes prosperités des Armées Imperiales en Hongrie, & aux soins qu'Elle a pris d'empêcher, qu'il n'arrivât rien dans toute l'Europe qui en pût arrêter le cours. Il n'y a personne, quelque passionnée qu'elle puisse être contre la France, qui ne doive avoüer, que tout ce qui s'est fait depuis l'obtention de ce Bref d'Eligibilité, tant par les Ministres Imperiaux, que par ceux de l'Electeur Palatin, a dû achever de lasser la patience du Roy, & luy ôter tout sujet de douter de la ferme resolution que l'Empereur a prise de luy declarer la guerre incessamment.

C'est dans ce dessein que la Cour de Vienne a crû n'être plus obligée à garder aucunes mesures, & qu'encore que le Concordat Germanique, les Constitutions de l'Empire, & le Traité de Munster doivent rendre inviolable la liberté des Elections dans les Chapitres d'Allemagne; & que l'Article 23. du Traité de Nimegue ait dû faire cesser les injures & les invectives des Ministres de la Cour de Vienne contre le Cardinal de Furstemberg; neantmoins le Comte de Kaunitz, voyant bien que ny les promesses ny les menaces n'étoient pas capables d'ébranler une assés considerable partie du Chapitre de Cologne, pour faire quelque opposition à l'élévation du Cardinal de Furstemberg, & qu'il n'y avoit que ceux qui par leurs charges & leurs employs étoient

indiſpenſablement obligés à ſuivre les mouvemens de la Cour de Vienne, qui ne vouluſſent pas concourir à ſa Poſtulation, tous les autres étant pleinement perſuadés, qu'ils ne pouvoient faire un plus digne choix, que de la perſonne dudit Cardinal, non ſeulement pour le bien & l'avantage de l'Archevêché, mais auſſi pour l'affermiſſement du repos de l'Empire, il n'y a point eu d'injures, d'invectives, & de calomnies, dont ce Miniſtre n'ait chargé ledit Cardinal, juſqu'à luy donner une excluſion formelle de la part de l'Empereur, & menacer le Chapitre de luy ôter ſes privileges. Enfin on peut dire, que le mepris & l'infraction manifeſte des Traitez de Paix ont paru auſſi clairement dans le Diſcours adreſſé au Chapitre de Cologne par ledit Comte de Kaunitz, que la moderation dudit Cardinal & ſon zele pour le maintien de la tranquillité publique dans la réponſe qu'il y a faite.

Mais comme toutes ces violences des Miniſtres de la Maiſon d'Auſtriche n'ont pas été capables d'empêcher, que la plus grande & la plus conſiderable partie du Chapitre de Cologne ne ſoit demeurée inſeparablement unie avec le Cardinal de Furſtemberg, pour maintenir conjointement avec luy les droits & les libertés de leur Egliſe, la Cour de Vienne fait ſes diligences pour aſſembler les troupes de la plûpart des Princes Proteſtans aux environs de cét Archevêché, afin de les employer à faire executer conjointement les Brefs qu'elle ſe flate d'obtenir de la Cour de Rome contre la diſ-

position des Canons, des Traités, & des Constitutions de l'Empire, & elle ne se soucie pas que l'Archevêché de Cologne soit entierement desolé, & la Religion Catholique opprimée dans tous les lieux qui en dependent, pourveu qu'elle y trouve des moyens & des facilités d'attaquer la France, de soûtenir la guerre contre Sa Majesté aux dépens des Electeurs, Princes, & Estats de l'Empire, de contraindre les premiers à deferer au Roy de Hongrie la Couronne de Roy des Romains, avant l'âge indispensablement requis par ces mêmes loix & constitutions, & en fin d'assujettir toute l'Allemagne à l'autorité despotique de la Maison d'Austriche, en éloignant de l'alliance & de l'amitié du Roy ceux qui pourroient être les plus fermes defenseurs des droits & des libertés de leur Patrie.

Ces veritez sont parfaitement connuës de Sa Majesté, & il n'y aura personne de bon sens, & bien informée de ce qui se passe dans l'Europe, qui puisse revoquer en doute la moindre circonstance de ce qui est avancé dans ce Memoire. Il seroit même assez inutile de rendre publiques toutes les autres preuves que Sa Majesté a euës de la resolution prise par la Maison d'Austriche, de luy faire incessamment la guerre. Elle est bien persuadée, qu'aprés toutes celles qu'Elle a données du trop grand desir qu'Elle a toûjours eu d'affermir la tranquillité publique, tout le monde avoüera, qu'il eût été à souhaiter pour le bien general de la Chrêtienté, que ceux qui croyent trouver leurs avantages à exciter de nou-

veaux troubles, n'eussent pas eu si bonne opinion de la sincerité des intentions de Sa Majesté, & que ce ne sera que sur eux qu'on rejettera le blâme de la necessité où ils l'ont mise, de faire marcher ses troupes, tant pour assieger Philipsbourg, comme la place la plus capable de faciliter à ses Ennemis, l'entrée dans ses Etats, que pour se mettre en possession de Kaiserslouter, jusques à ce que l'Electeur Palatin ait restitué à Madame, Belle-Sœur de Sa Majesté, ce qui luy doit appartenir de la succession des Electeurs ses Pere & Frere.

Mais quelque succez qu'il plaise à Dieu de donner aux armes de Sa Majesté, Elle a toûjours le même desir de faire de sa part tout ce qui pourra contribuer à l'affermissement de la tranquillité publique: Et pour cet effet Elle declare, qu'il ne tiendra qu'à l'Empereur & à ses adherans, de la rendre d'une perpetuelle durée; Sa Maiesté voulant bien, que pour ôter à l'avenir tout sujet de mesintelligence entre Elle & l'Empire, & ne plus laisser aucune semence de division & de renouvellement de guerre, il soit fait un Traité de Paix definitif, aux mêmes conditions que celuy de Tréve, conclu & signé à Ratisbonne le 15. Aoust 1684. bien entendu que Sa Majesté ne pourra être troublée ny inquietée en quelque maniere que ce soit, touchant les nouvelles fortifications qu'Elle a été obligée de faire pour la sûreté de ses Etats, tant à Huningue, qu'au Fort Loüis du Rhin.

Et comme Elle n'a pas entrepris le Siege de Philipsbourg

Philipſbourg, pour s'ouvrir des moyens d'attaquer l'Empire, mais ſeulement pour fermer l'entrée de ſes Etats à ceux qui voudroient exciter de nouveaux troubles, Elle offre pour faciliter davantage le Traité de Paix, de faire demolir les fortifications de ladite Ville de Philipſbourg, lors qu'Elle l'aura reduite à ſon obeïſſance, & la faire rendre à l'Evêque de Spire, pour en joüir de la même maniere que ſes Prédéceſſeurs ont fait avant que la Place fût fortifiée, ſans en pouvoir rétablir les fortifications.

Sa Majeſté veut bien encore ajoûter à ces offres une preuve plus conſiderable & plus convainquante du deſir qu'Elle a de rêtablir une bonne correſpondance avec l'Empereur & l'Empire, & de la rendre d'une longue durée; Et quoy que les depenſes extraordinaires qu'Elle a faites pour rendre la place de Fribourg imprenable comme elle eſt à preſent, la doivent obliger à ne la détacher jamais de ſa Couronne, neantmoins pour procurer une bonne paix à toute la Chrêtienté, & pour faire voir qu'Elle n'a penſé qu'à fermer ſon Royaume & non pas à ſe conſerver des moyens de l'agrandir, Elle veut bien auſſi faire démolir les fortifications de cette importante Place, & la rendre à l'Empereur avec ſes dépendances, à condition qu'elle ne pourra jamais être fortifiée.

Quant à l'Electorat de Cologne, Sa Majeſté offre d'en retirer ſes troupes, auſſitôt que le Pape, ſoit de ſon pur mouvement, ou à la priere de

l'Empereur, aura confirmé la Postulation du Cardinal de Furstemberg; & Elle s'employera volontiers, lors que ledit Cardinal sera dans la paisible possession & joüissance dudit Electorat, à le faire entrer avec le Chapitre dans les temperamens qui pourront être proposés pour la satisfaction du Prince Clement & de l'Electeur de Baviere, en sorte que le repos de cét Archevêché ne puisse être troublé ny à present ny à l'avenir.

Sa Majesté veut bien aussi, pour ne laisser aucun reste ny occasion de troubles, terminer incessamment les differens qui regardent la succession Palatine, & Elle offre pour Monsieur, son Frere unique & pour Madame, sa Belle-sœur, un desistement de toutes les Places, Terres & Païs, même des meubles, des canons, & de toutes les autres choses qui leur doivent encore être restituées, moyennant un dédommagement en argent, suivant l'estimation qui en sera faite, au plus tard dans un an, par les Commissaires qui seront nommez à cet effet: & au cas qu'ils n'en puissent convenir dans ledit temps: Sa Majesté consent, que ce qui restera de differens soit terminé par l'arbitrage du Roy d'Angleterre & de la Republique de Venise, sans qu'on en puisse venir de part ny d'autre à aucune voye de fait.

C'est à ces conditions, beaucoup plus avantageuses à l'Empereur & à l'Empire, qu'à Sa Majesté & à sa Couronne, que la tranquillité publique peut être rétablie & assurée pour toûjours, pourvû qu'elles soient acceptées dans le mois de Janvier prochain;

à l'effet de quoy Sa Majeſté eſt prête d'envoyer inceſſamment ſes Plenipotentiaires à Ratiſbonne. Mais aprés ce temps, Sa Majeſté étant obligée de continuer des dépenſes immenſes, Elle ne prétend plus être tenuë à ſes offres; & en cas d'un plus long retardement, ou d'un refus de les accepter, Elle proteſte dés à preſent de tous les malheurs que la guerre pourra cauſer à la Chrêtienté, contre ceux qui l'ont forcée à reprendre les armes, pour prévenir leurs mauvais deſſeins, & qui ne voudront pas profiter des expediens qu'Elle propoſe, pour aſſurer inceſſamment une Paix durable. Fait à Verſailles, le 24. jour de Septembre 1688.